

Projet de modification du statut:

## La précarisation des fonctions de secrétaire affectera davantage les femmes

*La volonté d' « assurer concrètement une pleine égalité entre hommes et femmes dans la vie professionnelle » est affichée dans l'article 1<sup>er</sup> quinquies du statut ; elle entraîne l'obligation, pour les institutions, de « prévenir ou compenser des désavantages dans la carrière professionnelle ».*

La proposition de ne plus recruter des fonctionnaires pour des tâches de secrétariat et les tâches administratives de même nature et de les remplacer par des agents contractuels affecte des fonctions qui dans une très grande majorité sont exercées par des femmes.

[Les statistiques fournies par la Commission](#) en matière de distribution de son personnel (tous lieux d'affectation) révèlent que:

- le groupe de fonctionnaires et agents temporaires qui correspond presque exclusivement aux secrétaires ou commis recrutés depuis 2004 (grades **AST 1 et AST 2**) est composé à **85,4%** de femmes ;
- son pendant parmi les agents contractuels (**GF II**) est composé à **83,8%** de femmes.

Cette réforme créerait donc un état de fait de discrimination déguisée contre les femmes.

[La différence conséquente de niveau de rémunération \(-44,6%\)](#) entre une carrière de fonctionnaire et une carrière d'agent contractuel aura comme effet de limiter le recrutement aux seules personnes qui vivent déjà près du lieu d'affectation, y compris les conjoints, partenaires et membres de la famille de fonctionnaire.

Encore un feu d'artifice conçu pour impressionner par l'importance des « économies » à tout prix, même au prix d'entraver le fonctionnement des institutions.